



Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf
Service Vie associative
Noémie Violette, responsable
Julie Lapert, assistante
02.32.96.40.64

Qu'est-ce que la NAF ?
Qu'est-ce que le code APE ?
Qu'est-ce que le N° de SIREN ?
Qu'est-ce que le N° de SIRET ?

Qu'est-ce que la NAF ?

C'est la Nomenclature d'Activités Française. La nomenclature d'activités a été élaborée principalement en vue de faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. Sa finalité est donc essentiellement statistique. Une version révisée de la NAF est en vigueur depuis le 1er janvier 2008.

Qu'est ce que le code APE ?

L'Activité Principale Exercée est un code qui est attribué à toutes les personnes physiques et morales inscrites au répertoire SIRENE. Il est attribué par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) selon l'activité exercée. Il est constitué de 3 chiffres et d'une lettre d'après la nomenclature d'activités française (NAF).

Qu'est ce que le numéro SIREN ?

Le numéro SIREN (Système Informatisé du Répertoire National des Entreprises et Etablissements) est le numéro unique d'identification attribué à chaque entreprise par l'INSEE. Le répertoire SIRENE constitue un système national d'identification des personnes physiques et morales et de leurs établissements.

C'est un simple numéro d'ordre, composé de neuf chiffres.

Il est attribué une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour une personne physique, dissolution pour une personne morale). Ce numéro permet de suivre l'entreprise dans ses implantations géographiques, ses déplacements, pendant toute sa vie juridique.

En pratique

Une association n'est pas obligée de demander son immatriculation au répertoire SIRENE, sauf si elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Elle est employeur de personnel salarié (*la demande d'inscription au répertoire SIRENE doit être adressée au centre de formalités des entreprises (CFE) de l'URSSAF à laquelle sont versées les cotisations. Il transmettra la demande à l'INSEE qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification*).
- L'association exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés (*la demande d'inscription au répertoire SIRENE doit être adressée au centre de formalités des entreprises (CFE) du centre des impôts auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Il transmettra la demande à l'INSEE qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification*).
- L'association reçoit (ou souhaite recevoir) des subventions ou des paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales (*la demande se fait auprès de la direction régionale de l'INSEE compétente pour le département de l'association, par courrier en y joignant une copie des statuts et une copie de la parution au journal officiel ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture*).

Toutefois, elle peut demander son immatriculation au SIRENE à titre **facultatif**, si par exemple, elle est amenée à faire ponctuellement des factures.

Qu'est ce que le numéro de SIRET ?

Le numéro SIRET est l'identifiant géographique d'un établissement ou d'une entreprise attribué par l'INSEE. Ce numéro est constitué de 14 chiffres, composé du SIREN (9 chiffres) et d'un numéro interne de classement de 5 chiffres (NIC) caractérisant l'établissement d'une entreprise. Il n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'établissement. Il est supprimé quand l'activité cesse dans l'établissement concerné ou lorsque celui-ci change d'adresse.